



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**MAIRIE de CROTS**  
**05200**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 25 novembre 2022

**Présents** Jean-Pierre GANDOIS, Etienne BERENGUEL, François LAGIER, Michèle TETENOIRE, Nancy PERNIN-JAUME, Chantal MONINO, Christine MICHEL, Lionel RAIMBAULT, Carole CHAUVET, Ghislaine GARCIA.

**Excusés** : Jean-Daniel GUIEU (pouvoir à Jean-Pierre GANDOIS), Philippe MINIER (pouvoir à Etienne BERENGUEL), Laetitia HAUWELLE (pouvoir à Michèle TETENOIRE), René MICHEL (pouvoir à Carole CHAUVET), Marie LAGIER (pouvoir à Lionel RAIMBAULT).

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Michèle TETENOIRE

- 01**    **Acquisition de fournitures pour les services techniques**
- 02**    **Changement des crémones des portes des appartements communaux HLM Elie Chauvet**
- 03**    **Achat de matériel pour la crèche - passage en Prestation de Service Unique avec la CAF au 1<sup>er</sup> décembre 2022**
- 04**    **Maintien du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions**
- 05**    **Maintien du 3<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions**
- 06**    **Maintien du 4<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions**

Monsieur le Maire lit les procurations : Jean-Daniel GUIEU (pouvoir à Jean-Pierre GANDOIS), Philippe MINIER (pouvoir à Etienne BERENGUEL), Laetitia HAUWELLE (pouvoir à Michèle TETENOIRE), René MICHEL (pouvoir à Carole CHAUVET), Marie LAGIER (pouvoir à Lionel RAIMBAULT).et constate le quorum.

*La séance est ouverte à 14h09*

**01 Acquisition de fournitures pour les services techniques**

Michèle Tetenore indique aux membres du conseil municipal avoir consulté deux entreprises pour l'acquisition de petites fournitures pour les services techniques en vue de réparer les wc de l'appartement communal sis à La Cure de St Jean. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise Weldom pour un montant de 103.40€ TTC.

**02 Changement des crémones des portes des appartements communaux HLM Elie Chauvet**

Michèle Tetenore rappelle la délibération n°63/2022 approuvant le devis de La Clé Embrunaise pour le changement de la crémonne de la porte d'entrée de l'appartement de M. et Mme Cézanne. Les autres portes présentent le même problème aussi il présente un devis pour le changement des crémones de toutes les autres portes des logements des HLM Elie Chauvet.

Etienne Bérenгуel fait remarquer que l'entreprise a fait un prix sur le coût de la main d'œuvre.

Carole Chauvet rappelle qu'elle l'avait demandé lors du conseil approuvant le changement d'une crémonne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise La Clé Embrunaise pour un montant de 2 904€ TTC.

**03 Achat de matériel pour la crèche - passage en Prestation de Service Unique avec la CAF au 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Michèle Tetenore rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°51/2022 approuvant le plan de financement de l'acquisition de matériels et aménagement sollicitant la CAF à hauteur de 80%.

Il présente le devis de Darty – Baratech correspondant à l'acquisition d'un four et d'un ordinateur portable et celui de l'entreprise Wesco pour diverses petites fournitures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis de l'entreprise Darty Baratech pour un montant de 719.98€ TTC, approuve le devis de l'entreprise Wesco pour un montant de 1 867.83€ TTC.

**04 Maintien du 1<sup>er</sup> adjoint dans ses fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n° 72/2022 en date du 12 octobre 2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 12 octobre 2022 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur Etienne BERENGUEL, adjoint au maire par arrêté 50/2020 en date du 03 juin 2020 dans les domaines suivants :

- Travaux Communaux
- Le suivi des réunions avec les services techniques

- L'entretien général des bâtiments communaux
- L'entretien général des voies communales
- La maintenance courante des bâtiments communaux
- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc. ;
- Le suivi des travaux et aménagement de la commune
- Assurer le suivi des travaux de voirie, en particulier réfection des voies et trottoirs
  - Commerce et artisanat
- Etude et suivi des projets en faveur du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat
- Marché hebdomadaire estival : préparation, organisation et suivi du déroulement ;

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Etienne BERENGUEL dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Monsieur le Maire indique qu'avec son groupe, il votera pour le maintien des adjoints dans leurs fonctions.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de maintenir Monsieur Etienne BERENGUEL dans ses fonctions d'adjoint au maire.

#### **05 Maintien du 3<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n° 71/2022 en date du 12 octobre 2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 12 octobre 2022 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur François LAGIER, adjoint au maire par arrêté 51/2020 en date du 03 juin 2020 dans les domaines suivants :

- Infrastructures, étude des projets d'aménagement et développement durable
- Le suivi des infrastructures routières de la commune et leur aménagement
- Le suivi du réseau d'assainissement,
- Le suivi du schéma directeur de l'eau potable de la commune ainsi que l'entretien et le développement du réseau,
- Les études des projets d'aménagement et au développement durable de la commune

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur François LAGIER dans ses fonctions d'adjoint au maire.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de maintenir Monsieur François LAGIER dans ses fonctions d'adjoint au maire.

#### **06 Maintien du 4<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n° 70/2022 en date du 12 octobre 2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 12 octobre 2022 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Madame Chantal MONINO, adjoint au maire par arrêté 52/2020 en date du 03 juin 2020 dans les domaines suivants :

- Les fêtes, animations et manifestations
- Examiner les projets et le suivi des programmations
- Assurer le bon déroulement des fêtes, animations et manifestations : en particulier leur préparation, l'organisation et le suivi de leur déroulement.
- Relations avec le refuge animalier
- Sport
- Relations avec l'OICS
- Mise en place d'animations à destination des jeunes sur le terrain multisports et le skate park

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Chantal MONINO dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de maintenir Madame Chantal MONINO dans ses fonctions d'adjointe au maire.

#### **Questions diverses**

Monsieur le Maire indique qu'il y aura prochainement un gros conseil municipal ressemblant au précédent.

Il indique également qu'il peut y avoir des imprévus entre Noël et le jour de l'An. Le quorum étant à 8, les élus devront donc rester présents.

La séance est levée à 14h20.

**Le Maire, Jean-Pierre GANDOIS.**